

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 6 février 2020**

**Date d'affichage : 6 février 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 18**

**Présents : 10**

**Votants : 16**

L'an deux mil vingt, le onze février à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU  
et BERNARD-HAMONOU

Mesdames et Messieurs, NORDBERG, FRAPIER, DUPONT et GIRAUD

**Absents excusés :**

Madame GOAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur ESTADIEU

Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Monsieur LE COMPAGNON

Madame DUCHEMIN ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Monsieur LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

-----  
Madame BERNARD-HAMONOU a été élue Secrétaire de séance.

**Délibération :**

**N° : 2380-20**

**Objet : ESPACES NATURELS SENSIBLES, MODIFICATION DU RECENSEMENT  
SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15  
et suivants et R-215-1,

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juin 2012,

VU la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 30 mars 1993,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200211-2380-20-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « *Recensement et zone de préemption au titre des ENS en vigueur* », d'une superficie totale de 291,1 hectares,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de permettre l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

CONSIDERANT la richesse floristique du territoire communal constituée de 430 espèces dont une protégée régionale (Cardamine impatiens), 5 sur liste rouge régionale et 5 déterminantes ZNIEFF (source : base de données FLORA du Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien),

CONSIDERANT que la commune de FONTENAY-LES-BRIIS fait partie du Parc Naturel Régional de Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC),

CONSIDERANT que les secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

CONSIDERANT que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, certains secteurs d'une superficie de 24,6 hectares sont extraits du recensement ENS,

CONSIDERANT que 77,8 hectares sont ajoutés au recensement ENS,

CONSIDERANT que désormais le recensement en vigueur sur la commune occupe une superficie de 344,3 hectares,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DEMANDE** au Département de l'Essonne de bien vouloir modifier la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire communal des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2359-19 du 15 octobre 2019.

Fait à Fontenay les Briis, le 11 février 2020

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire  
L. LE COMPAGNON

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200211-2380-20-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020